

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	22 novembre 2022
Délibération N°	06
Date de la convocation	10 novembre 2022
Objet	3.2 10410 Lespignan - ZAC Le Camp Redoun - Prix de vente de lots à bâtir

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux novembre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Auguste CHOMEL, Charles CLEORON, Alain COMBES, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Michel-Ange PARRA, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Jean-Pierre AMANS  
Nawar BELMILOUDI  
Véronique CALUEBA  
Nicole MORERE  
Serge RABINEAU  
Patricia WEBER

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)  
Jacques RIGAUD (pouvoir à M GAUDY)  
Laure TONDON, (pouvoir à M COMBES)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20221122-20221122-06-DEV-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Objet : 3.2 - 10410.Lespignan - Zac Le Camp Redoun - Prix de vente de lots à bâtir

Le 22 novembre 2022,

Le Conseil d'Administration de Héroult Logement s'est réuni en séance, le **Président ayant constaté le quorum.**

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants

Vu la délibération n°01 du 31 août 2021 et les délibérations n°02 du 19 octobre 2021 et n°03 du 29 mars 2022 qui modifient, pour partie, la délibération n°01 du 31/08/21.

Vu la délibération du 24 juillet 2018 qui porte sur le rachat par Héroult Logement d'actions de la SEM Héroult Aménagement

Vu le procès-verbal de décisions du Conseil d'administration d'Héroult Aménagement du 27 Novembre 2019 portant sur l'agrément par le Conseil d'Administration des cessions d'actions au profit de l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault

Vu le procès-verbal de décisions de l'associé unique d'Héroult Aménagement du 27 Novembre 2019 portant dissolution anticipée de la société Héroult Aménagement

Vu la dissolution anticipée de la société Héroult Aménagement susvisée qui entraîne la transmission universelle du patrimoine au profit de l'associé unique, l'Office Public de l'Habitat du département de l'Hérault.

Considérant que l'OPH Héroult Logement est devenu propriétaire de l'ensemble des actifs de la société Héroult aménagement suite à la dissolution anticipée.

Considérant que les actifs de la société Héroult aménagement comprennent notamment l'ensemble des terrains à bâtir de zones d'aménagement concertées

Considérant qu'Héroult Logement concessionnaire de la ZAC visée en objet au titre d'un traité de concession transféré dans le cadre de la transmission universelle du patrimoine, a pour mission notamment de commercialiser l'ensemble des terrains à bâtir du périmètre de la ZAC.

Considérant l'évolution de la commercialisation des différents biens dont l'Office a la charge, le Président demande au Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur les ventes des terrains à bâtir à venir, conformément aux dispositions de l'article R 421-16 du CCH,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :



## ARTICLE 1 :

Le prix de vente des lots à bâtir de la ZAC Le Camp Redoun à Lespignan est établi comme suit :

Tranche 5 – Phase 7 (Ex Ilot 3)

N° LOT	SURFACE M <sup>2</sup>	PRIX DE VENTE TTC
301	311	80 800 €
302	362	83 300 €
303	429	91 800 €
304	385	84 800 €
305	328	79 800 €
306	289	73 800 €

## ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet, et notamment les promesses et actes de vente des lots à bâtir et macro-lots selon les prix ci-dessus indiqués avec une marge de manœuvre de – 10% maximum des prix susvisés et sans limitation des prix dans le cadre d'une hausse.

Dans le cadre du suivi des ventes des lots à bâtir, le Directeur Général présentera annuellement au Conseil d'Administration un état des ventes pour les lots à bâtir susvisés.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20221122-20221122-06-DEV-DE  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022